**Nature de l'épreuve du Baccalauréat**

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de **deux parties** :

* une partie **écrite**, comptant pour **12 points** sur 20,
* une partie **pratique** comptant pour **8 points** sur 20.

La note globale de l'épreuve est donnée sur **20 points**.

1. Partie écrite

*Durée : 3 heures 30*

**Modalités**

La partie écrite consiste en la résolution de **trois exercices** permettant d'évaluer les connaissances et les capacités attendues conformément aux programmes de première et de terminale de la spécialité. Chaque exercice est noté sur **4 points**.

Le sujet propose **cinq exercices**, parmi lesquels le candidat **choisit les trois qu'il traitera**. Ces cinq exercices permettent d'aborder les différentes rubriques du programme, sans obligation d'exhaustivité. Le sujet comprend obligatoirement au moins un exercice relatif à chacune des trois rubriques suivantes :

* traitement de données en tables et bases de données ;
* architectures matérielles, systèmes d'exploitation et réseaux ;
* algorithmique, langages et programmation.

2. Partie pratique

*Durée : 1 heure*

**Modalités**

La partie pratique consiste en la résolution de **deux exercices sur ordinateur**, chacun étant noté sur **4 points**.

Le candidat est évalué sur la base d'un **dialogue avec un professeur-examinateur**. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. L'examinateur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

L'évaluation de cette partie se déroule au cours du deuxième trimestre **pendant la période de l'épreuve écrite** de spécialité.

* **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

* **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

*Source :* [*https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm*](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm)